

« A.C.M. SARL »
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 5.850,00 €
Siège social : ZAC des Prés du Bourdeau
77515 FAREMOUTIERS
R.C.S. MEAUX : 529.414.922

PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juin à dix-huit heures, les associés de la société « A.C.M. SARL », société à responsabilité limitée au capital de 5.850.00 €, se sont réunis au siège social à FAREMOUTIERS (77515), ZAC des Prés du Bourdeau, en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- M. JOAQUIM REBELO Antonio, demeurant à Mortcerf titulaire de 720 parts ;
- M. JOAQUIM Nicolas, demeurant à Thorigny sur Marne titulaire de 450 parts.

L'assemblée est présidée par M. JOAQUIM REBELO Antonio, gérant.

Le Président constate que les associés présents, possèdent ensemble 100 % des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les lettres de convocation certifiées remises aux associés ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de M. Nicolas JOAQUIM aux fonctions de cogérant ;
- Réduction de capital par rachat des parts d'un des deux associés par la société ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Augmentation de capital d'un montant de 3.600 euros par voie de capitalisation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport spécial de la gérance :

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. Nicolas JOAQUIM, demeurant 21 rue des Salvatres 77400 THORIGNY SUR MARNE, aux fonctions de cogérant de la Société.

M. Nicolas JOAQUIM exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts. Sa rémunération sera définie ultérieurement. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Le contrat de travail de M. Nicolas JOAQUIM, employé en tant que Chef de Chantier sera suspendu le temps de l'exercice de ses fonctions de cogérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social, pour le ramener de 5.850 € à 2.250 €, par voie de rachat des 720 parts sociales appartenant à M. Antonio JOAQUIM REBELO, d'une valeur nominale de 5 € chacune.

La différence entre le prix unitaire de rachat des parts, soit 121 € et la valeur nominale des parts rachetées et annulées, soit 5 €, sera imputée sur le compte de report à nouveau.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social s'élevant à 2.250 euros, divisé en 450 parts de 5 euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale, d'une somme de 3.600 euros pour le porter à 5.850 euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte de report à nouveau.

Cette opération sera réalisée par élévation de 8 euros de la valeur nominale de chacune des 450 parts sociales existantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, et sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juin 2024, le capital social a été réduit de 3.600 euros pour être ramené à 2.250 euros, par rachat et annulation de 720 parts sociales. »

« Aux termes de la même assemblée, le capital a été augmenté d'une somme de 3.600 euros, par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 5.850 euros. »

Et

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5.850 euros.

Il est divisé en 450 parts sociales de 13 euros chacune, numérotées de 1 à 450, libérées intégralement et attribuées à M. Nicolas JOAQUIM, associé unique de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux et par voie de conséquence de réaliser la réduction du capital social et l'augmentation de capital décidées sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra. L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 heures.

M. Antonio JOAQUIM REBELO
Associé-gérant

M. Nicolas JOAQUIM
*Je déclare accepter les fonctions de cogérant
de la Société.*